

Règlement de l'offre de parrainage CASRA

Article 1 – Organisateur

Le présent règlement relatif à l'offre de parrainage (ci-après « le règlement ») a pour objet de définir les conditions et règles de participation à l'offre de parrainage proposée par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES (ci-après le « CASRA »), Société Coopérative à capital variable, dont le siège social est sis 12 Place de la Résistance – CS 20067 - 38041 GRENOBLE Cedex 9, régie par le Livre V du Code monétaire et financier, agréée en tant qu'établissement de crédit, Numéro unique d'identification des entreprises 402.121.958 R.C.S Grenoble – code APE 6419Z - Société de Courtage d'assurance bénéficiant de la garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L 521-2 et R 521-4 du code des assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476 - Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 3801 2020 000 045 221 délivrée par la CCI de GRENOBLE bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS.

Article 2 – Description de l'offre de parrainage bancaire

Souhaitant recruter de nouveaux prospects et fidéliser ses clients, le CASRA a développé une offre commerciale spécifique.

L'offre de parrainage (ci-après « **le parrainage** ») permet à un client du CASRA de recevoir une prime sous forme de virement SEPA, sous certaines conditions définies ci-après.

L'offre de parrainage est **valable du 10/03/2025 au 31/12/2025 inclus**.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Concernant le parrain

L'offre de parrainage est réservée aux personnes physiques majeures capables n'agissant pas pour des besoins professionnels, titulaires d'un compte de dépôt dans les livres du CASRA et accédant à l'espace de parrainage du CASRA.

Les salariés et administrateurs du CASRA peuvent participer à l'offre de parrainage sous les conditions suivantes :

- Le parrain salarié ou administrateur ne peut recevoir de prime ou avantage en nature ;
- L'entrée en relation du filleul doit être conduite par un autre salarié que le parrain.

L'offre de parrainage est réservée aux personnes physiques majeures capables n'agissant pas pour des besoins professionnels, considérées comme prospects, à savoir : ne détenant aucun produit ou service auprès du CASRA préalablement à l'entrée en relation.

3.2 Les exclusions

Les salariés et administrateurs du CASRA ne peuvent pas parrainer tout ascendant, descendant, ou conjoint. Cette condition porte sur la bonne foi du salarié et administrateur parrainant.

Toute communication d'informations ou de coordonnées incomplètes ou erronées ou frauduleuses ne permettra pas de valider la participation du parrain et/ou du filleul.

Article 4 – Modalités de participation

La réalisation d'un parrainage peut être effectué par le parrain à tout moment et en complète autonomie.

Etape 1 : Pour se connecter à l'espace « parrainage », le client doit tout d'abord se connecter à son espace sécurisé « Crédit Agricole En Ligne » (CAEL) sur le site internet du CASRA en renseignant son identifiant à 11 chiffres correspondant à son numéro de compte support du contrat CAEL, son code personnel et confidentiel à 6 chiffres et en cliquant sur le bouton « valider ».

Etape 2 : Le parrain peut accéder à l'espace de parrainage du CASRA en cliquant :

- Soit sur le bouton « Accéder à mon espace parrainage » situé sur la page de synthèse disponible sur le NPC ;
- Soit sur l'onglet faisant apparaître son prénom et son nom en haut à droite de la page de synthèse, puis sur le bouton "Mes avantages", et ensuite sur le bouton "Mon espace parrainage".

Etape 3 : Dans « Mon espace parrainage », le parrain pourra créer un nouveau parrainage ou consulter ses parrainages en cours. Pour parrainer un proche, il suffit de cliquer sur le bouton « Par mon conseiller » ou sur le bouton « Par une autre agence » dans l'encadré « Comment parrainer un proche ? ».

En cliquant sur l'un des deux choix proposés, le parrain a le choix entre différents canaux (mail, sms, réseaux sociaux...) pour partager une demande de parrainage.

Etape 4 : Une fois le parrainage envoyé par le parrain, le filleul recevra alors un message par courriel ou par SMS provenant du parrain l'invitant à découvrir l'offre de parrainage du CASRA et lui indiquant les modalités pour être rappelé par un conseiller. En cliquant sur le lien renseigné dans le message, le filleul doit compléter plusieurs champs impliquant la collecte des informations suivantes : prénom, nom, numéro de téléphone. Ce dernier doit également cocher la case « En soumettant ce formulaire, j'accepte la finalité de traitement de mes données » et cliquer sur le bouton « Envoyer ma demande ».

Etape 5 : Le filleul reçoit ensuite une confirmation de demande de contact sur son numéro de téléphone, renseigné préalablement.

Article 5 – Conditions de perception des primes

La seule transmission d'une recommandation concernant un potentiel filleul ne permet pas de bénéficier de l'avantage.

Les recommandations ne sont valides que dans la limite de la durée de l'offre de parrainage. Si dans le délai imparti, le potentiel filleul ne s'est pas manifesté auprès du CASRA pour faire une entrée en relation, la recommandation sera considérée comme invalide.

Dans le cadre du parrainage, des primes sont versées au parrain et au filleul, sous certaines conditions comme suit :

5.1 Eligibilité du parrain au versement de la prime d'une valeur de 50 euros

Dans l'hypothèse où le filleul procède à l'ouverture effective d'un premier compte de dépôt dans les livres du CASRA, le parrain répondant aux conditions de participation bénéficiera d'une prime de **50 euros**.

Cette prime sera versée par virement bancaire sur le compte de dépôt du parrain ouvert dans les livres du CASRA, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'entrée en relation effective du filleul.

Sont exclus les salariés et administrateurs du CASRA.

5.2 Eligibilité du filleul au versement des primes

Dans l'hypothèse où le filleul répond aux conditions de participation, il bénéficiera d'une prime de 50 euros pour l'ouverture effective d'un premier compte de dépôt dans les livres du CASRA assortie de la souscription dans un délai de deux (2) mois d'une offre de la gamme « Ma Banque Au Quotidien » (à l'exclusion de l'offre EKO) et du service gratuit de mobilité bancaire du CASRA (non obligatoire pour les filleuls majeurs de moins de 30 ans).

L'ouverture du compte de dépôt et la souscription à une offre de la gamme « Ma Banque au Quotidien » sont soumises à conditions : les conditions et tarifs sont détaillés dans le barème tarifaire en vigueur portant les principales conditions générales du CASRA. La cotisation à l'une des offres de la gamme « Ma Banque au quotidien » est susceptible d'évolution conformément au barème tarifaire du CASRA. Les produits et services qui composent les offres de la gamme « Ma Banque Au Quotidien » peuvent être souscrits séparément.

Le service de mobilité bancaire suppose que dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de l'ouverture de son compte de dépôt, le filleul donne mandat au CASRA de procéder en son nom aux demandes de changement de domiciliation bancaire de ses prélèvements, virements récurrents et/ou permanents sur son autre compte de dépôt ouvert dans les livres d'un autre établissement. Cette condition est facultative pour les filleuls majeurs de moins de 30 ans.

La prime de 50 euros est versée par virement bancaire sur le compte de dépôt ouvert dans les livres du CASRA, dans un délai de deux (2) mois suivant la réalisation de toutes les conditions par le filleul.

Sont exclus les filleuls d'un salarié ou administrateurs parrainant, ascendant, descendant ou conjoint.

Article 6 – Règles et limites au versement de la prime

6.1 Concernant le parrain

Le parrain ne pourra réaliser plus de trois (3) parrainages par an.

Le parrain ne pourra pas prétendre au versement d'une prime ou d'une quelconque compensation, s'il ne répond plus aux conditions de participation à la date fixée pour le versement de la prime.

Une seule prime sera comptabilisée en cas de cumul d'ouverture de comptes de dépôt par un même filleul.

Sont exclus les salariés ou administrateurs du CASRA.

6.2 Concernant le filleul

Le filleul ne pourra pas prétendre au versement d'une prime ou d'une quelconque compensation, si l'ouverture du premier compte de dépôt n'est pas effective dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la convention de compte particuliers. L'ouverture du compte de dépôt est considérée comme effective lorsque le CASRA a pu procéder aux vérifications nécessaires, notamment celles relatives à l'identité, au domicile et la capacité du filleul, au moyen de documents officiels fournis par celui-ci.

Le filleul ne pourra prétendre au versement d'une prime ou d'une quelconque compensation, s'il n'est pas ou plus client à la date fixée pour le versement de la prime.

Dans le cas d'une entrée en relation réalisée pour un compte joint, la prime ne pourra être versée qu'à un seul des cotitulaires.

Article 7 – Limite tenant au cumul des offres

L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles visant à bénéficier d'une prime pour l'ouverture d'un compte avec une offre Ma Banque au Quotidien.

Article 8 – Limitation de responsabilité

Le CASRA pourra, sans engager sa responsabilité, en cas d'évènement échappant à son contrôle, écourter, prolonger, modifier, reporter ou annuler l'offre de parrainage, à tout moment et sans préavis. Le CASRA s'engage à informer le Parrain et le Filleul par tous moyens dans les meilleurs délais.

Le CASRA ne pourra être tenu responsable si, indépendamment de sa volonté, un dysfonctionnement technique notamment informatique (logiciel malveillant, attaque, indisponibilité du site, etc.) impactait le bon déroulement du parrainage.

Article 9 – Convention de preuve

Le CASRA a mis en place des procédures de traçabilité pour des raisons de sécurité et de preuve. Ces procédures de traçabilité génèrent des traces informatiques lesquelles sont conservées par le CASRA pour une durée six (6) mois. Ces traces informatiques peuvent être utilisées pour prouver la participation au parrainage.

Conformément à l'article 1356 du Code civil, chaque partie est libre d'apporter toute preuve contraire, ces traces informatiques n'établissant pas une présomption irréfragable.

Article 10 – Consultation et acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable sur simple demande dans les agences du CASRA et sur notre site internet.

Toute participation au parrainage emporte acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Cette acceptation vaut pour toute la durée de l'offre de parrainage et jusqu'à l'ouverture du compte de dépôt par le filleul.

L'offre de parrainage est soumise au respect, par le parrain et le filleul, de l'ensemble des conditions prévues au présent règlement.

Article 11 – Levée du secret bancaire

Par dérogation aux dispositions de l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier, le parrain reconnaît et accepte que son identité (prénom et nom) soit communiquée au filleul suite à son parrainage aux fins de participer à l'opération de parrainage.

Le filleul reconnaît et accepte que le parrain soit informé s'il souscrit à un compte de dépôt via le versement de la prime de parrainage.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel (ci-après « ces données ») recueillies dans le cadre du parrainage sont traitées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, en qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes : gestion et suivi de l'offre de parrainage, élaboration de statistiques commerciales.

Ces traitements sont basés sur la poursuite des intérêts légitimes lesquels sont de développer le portefeuille et de fidéliser les clients.

Ces données sont communiquées aux destinataires visées dans la politique de protection des données personnelles du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Une anonymisation des données personnelles est réalisée de façon automatique dans l'espace de parrainage pour les recommandations de plus de six (6) mois.

Les filleuls et les parrains peuvent à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Les filleuls et les parrains peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également s'opposer sans motif à la prospection commerciale en écrivant aux adresses suivantes : DPO – 12 Place de la Résistance – CS 20067 – 38041 GRENOBLE Cedex 9 ou dpo@ca-sudrhonealpes.fr

Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

Les filleuls et les parrains peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dans le site internet est accessible à l'adresse suivante <https://www.cnil.fr/> et le siège situé 3 place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour en savoir plus, les filleuls et les parrains peuvent consulter la politique de protection des données du CASRA : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudrhonealpes/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

Article 13 – Règlement des litiges

La loi applicable au Règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres stipulations conserveraient toute leur portée.

Recours devant l'agence avant de solliciter la qualité,

Toute réclamation concernant de l'interprétation ou de l'application du présent règlement de parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, en écrivant à l'adresse de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, Service Réclamations – 12 Place de la Résistance – CS 20067 – 38041 GRENOBLE Cedex 9, ou par courriel : qualite.clients@ca-sudrhonealpes.fr

Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Version du 24/07/2025